



ARRÊTÉ n°2026-213

Fixant la composition du jury au concours sur titres avec épreuve d'assistant socio-éducatif, session 2026

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté n°2026-61 du 17 février 2026 portant ouverture du concours d'assistant socio-éducatif, session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-156 du 10 juillet 2026 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel PELLÉ, 1^{er} vice-président du centre de gestion du Loiret,

Vu l'arrêté n°2026-212 du 1^{er} octobre 2026 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale par le centre de gestion du Loiret,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre de jury,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du jury du concours d'assistant socio-éducatif, session 2026,

Article 1 :

Le jury de la session 2026 du concours d'assistant socio-éducatif se compose comme suit :

1°/ Collège des élus :

- Mme Florence GALZIN, présidente du jury, maire de Châteauneuf-sur-Loire, présidente du centre de gestion du Loiret
- M. Jean-Michel PELLÉ, vice-président du jury, conseiller municipal, commune d'Olivet

2°/ Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Mme MENDONCA Sabine, assistante socio-éducative, représentante CAP A
- Mme ALLUARD Isabelle, conseillère socio-éducative, représentante du CNFPT

3°/ Collège des personnalités qualifiées :

- M. COINDEAU Olivier, responsable du service RSA et retour à l'emploi, Conseil départemental du Loiret
- M. COULON Eric, directeur Insertion et habitat, Conseil départemental du Loiret

Article 2 :

En cas d'empêchement, Madame Florence GALZIN, présidente du jury, sera remplacée par Monsieur Jean-Michel PELLÉ, vice-président du jury.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services du centre de gestion du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet du Loiret.
Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre de gestion du Loiret www.cdg45.fr et transmis aux différents centres de gestion coorganisateurs de ce concours.

Fait à ORLÉANS, le 1^{er} octobre 2026



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Michel PELLÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez que cette décision est contestable, vous pouvez former :

- Un **recours gracieux** auprès de la présidente du centre de gestion du Loiret_20, av des droits de l'homme_BP91249_45002 ORLEANS- dans un délai de deux mois, qui fera l'objet d'une réponse expresse ou implicite (absence de réponse de l'administration dans le délai de deux mois). Si ce recours est introduit dans le délai du recours contentieux, il proroge ce délai de recours contentieux, ce qui vous permet ensuite de pouvoir vous adresser au tribunal administratif en cas de rejet de recours gracieux.
- Un **recours contentieux** devant la juridiction administrative compétente dans un délai de principe de deux mois à compter de la notification de la décision, qui est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger, ainsi que d'un mois pour les requêtes présentées d'Outre-mer, ou dans un tribunal métropolitain par une personne demeurant Outre-mer.

A savoir : l'exercice du recours contentieux contre cette décision peut être formé directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire d'un service dématérialisé : « Télérecours citoyens ». Les informations relatives à l'accès à ce service dématérialisé sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.